

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES****Arrêté n° 2026 – 264****REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Cornuéjols - LAPANOUSE**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 13/07/2026 de la société OPTIMA TRAVAUX TELECOM Chez Sogelink 69134 DARDILLY;

CONSIDERANT que la nature des travaux remplacement d'un poteau de télécommunication avec tarière sur la voie communale n°4 entre Cornuéjols et la RD 988 à Lapanouse nécessite de restreindre les conditions de circulation ;

Sur proposition du Directeur des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule pourra s'effectuer en sens unique alterné, réglementé par panneaux B15 et C18 ou par feux tricolores suivant les besoins du chantier et le stationnement pourra être interdit à Lapanouse sur la voie communale n°4 entre Cornuéjols et la RD 988 au droit de la parcelle cadastrée 123 section : ZI, numéro 43 **du 27 juillet 2026 à 8h au 25 août 2026 à 18h.**

ARTICLE 2 : La voie devra être rendue à la circulation lorsqu'aucune activité ne se déroulera sur le chantier.

ARTICLE 3 : La copie du présent arrêté sera affichée à chaque accès au chantier.

ARTICLE 4 : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa du Directeur des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Garde-champêtre Principal Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 22 juillet 2026

Le maire,

Fabrice FRAYSSINET

